

Règlement | Jeu concours Live Orchestra

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR, CO-ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

La société **Caast**, dont le siège social est situé à 165 avenue de Bretagne 59000 Lille,
(ci-après désigné par "Organisateur"),

a reçu délégation de la part de:

La société **NEWORCH**, dont le siège social est situé 200, avenue des Tamaris - ZAC St-Antoine - Saint Aunès (34130),
(ci-après désigné par "Co-Organisateur"),

*pour organiser un jeu-concours intitulé "**Jeu Concours Live Shopping**", qui se déroulera du 2 décembre à 20h au 3 décembre 21h45, et dont les tirages au sort aura lieu exclusivement lors de l'évènement Live Shopping organisé le 3 décembre 2025 à 21h00, sur la page <https://fr.shop-orchestra.com/fr/livebyorchestra.html> : le jeu sera retransmis sur l'ensemble des réseaux sociaux Orchestra (Tik-Tok, Instagram et Facebook) sans pour autant pouvoir y participer via ces plateformes.*

Les gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à 1 participation par personne et nécessite un numéro de téléphone portable valide qui servira à la prise de contact; la participation est strictement personnelle et nominative.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

Le présent règlement est consultable pendant toute la durée du jeu-concours sur la page du Live mentionnée à l'article 1 (ou via un lien accessible depuis cette page) et sur le site internet Orchestra.

Il peut également être adressé gratuitement par email à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : reglement@caast.tv.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

4 lots sont mis en jeu, attribués à 4 gagnants distincts, selon les modalités suivantes :

3.1 Lot attribué via tirage au sort sur les réseaux sociaux

Un (1) lot sera attribué par tirage au sort organisé sur les réseaux sociaux (Instagram) à partir de la veille du live et jusqu'à 2 heures avant le live selon les modalités communiquées sur le(s) support(s) concerné(s), à raison de un (1) gagnant :

- Mon premier coffret Toniebox 2 rouge coquelicot d'une valeur de 119,99€

Le résultat de ce tirage au sort sera annoncé durant le live.

3.2 Lots attribués via tirage au sort pendant le Live Shopping (sur le site)

Trois (3) lots seront attribués par tirage au sort réalisé pendant le Live Shopping parmi l'ensemble des participants inscrits conformément à l'article 4F, à raison de un (1) gagnant par lot:

- Ours Léon 60 cm Prémaman d'une valeur de 39,99€
- Carte cadeau Orchestra d'une valeur de 100€
- Robe de fête sans manches à froufrous pailletés pour fille HFIS2G d'une valeur de 59,99€

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange. L'Organisateur se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer et gagner le premier lot (Toniebox), il faut, à compter du 2 décembre à 20h :

- S'abonner au compte Orchestra,
- Commenter autant de fois que souhaité en invitant au moins un(e) ami(e)
- La participation en commentaire à ce jeu, vaudra acceptation expresse du règlement du jeu.

Pour participer et gagner les autres lots, il faut se rendre sur l'url indiquée dans l'article 1, aux dates et heures précisées. Les participants doivent :

- Se rendre sur le site Internet Orchestra et accéder au live,
- Répondre qu'ils veulent participer pendant le live en l'inscrivant dans la fenêtre pop-up,
- Laisser leurs coordonnées (email et numéro de téléphone)
- Accepter le présent règlement

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort durant le Live Shopping les gagnants.

- Le tirage au sort du premier lot (Toniebox) aura lieu via le site Arbitery, parmi les commentaires sous la publication Instagram d'Orchestra, ayant respecté les conditions définies dans le présent règlement..
- Le tirage au sort des autres lots aura lieu sur l'application CAAST, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites.

Selon les cas, les personnes s'étant inscrites au service de SMS de rappel en amont du Live Shopping pourront bénéficier d'une chance supplémentaire lors du tirage au sort. Le cas échéant, cette information sera clairement indiquée sur le support de participation ou lors de la communication préalable au jeu-concours. Dans cette hypothèse, leur participation aura deux fois plus de chances d'être tirée au sort. Cette majoration éventuelle des chances est strictement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune contestation ni d'aucune conversion en avantage financier ou autre. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des participants à cette majoration.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur ou le Co-Organisateur du jeu-concours contactera le gagnant par message privé instagram, téléphone ou e-mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Chaque gagnant devra indiquer dans quel magasin Orchestra il souhaite retirer son lot. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas

gagné, seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, notamment qu'il a indiqué un faux numéro de téléphone, ou qu'il n'est pas majeur, son lot ne lui sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées (email et numéro de téléphone) ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Une copie de la pièce d'identité du gagnant pourra être demandée afin de vérifier son identité et son âge. Toute fausse déclaration, indication d'identité, d'adresse postale ou de coordonnées de contact (téléphone, email) fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. Dans le cas d'une carte cadeau, la dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En cas d'indisponibilité du lot (notamment rupture de stock) alors l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par une dotation de valeur et de caractéristiques équivalentes. En cas d'impossibilité de remise au gagnant dans des conditions normales (notamment en cas d'impossibilité de livraison imputable au gagnant : absence de réponse malgré relances, non-réclamation du colis dans un délai de 15 jours, ou refus de réception), alors le lot sera considéré comme perdu et l'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot (le cas échéant), sans que le gagnant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance anormale du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entièvre et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur met en œuvre ses meilleurs efforts afin d'assurer l'accès au jeu-concours et son bon déroulement. Toutefois, l'Organisateur ne garantit pas que l'accès au jeu-concours soit continu, ininterrompu ou exempt d'erreurs. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (par exemple en cas de bug, ou autre circonstance), d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes, de piratage, etc. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les frais liés à la connexion Internet ou à l'utilisation d'un forfait mobile (data) pour participer au jeu-concours restent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu-concours sont conservées pendant une durée de soixante (60) jours à compter de la fin du jeu-concours, puis supprimées ou anonymisées, sauf obligation légale contraire ou nécessité liée à la gestion d'un litige.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments diffusés dans le cadre du Live Shopping et/ou du jeu-concours, notamment les marques, dénominations sociales, logos, visuels, images, vidéos, textes, graphismes, interfaces, sons et plus généralement tout contenu (ci-après les « Éléments »), est protégé par le droit de la propriété intellectuelle et demeure la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs (notamment le Co-Organisateur et/ou ses partenaires), ou fait l'objet d'autorisations d'exploitation.

Toute reproduction, représentation, adaptation, modification, extraction, diffusion ou exploitation, totale ou partielle, des Éléments, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans autorisation écrite préalable de leur titulaire, est strictement interdite.

La participation au jeu-concours n'emporte aucune cession ou licence de droits de propriété intellectuelle au profit des participants.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – LITIGES – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution ou la validité du jeu-concours et/ou du présent règlement, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du lieu du domicile du participant.